

Deux mois après, le 27 juin, en suite d'une permutation avec Guillaume de Chavirey, G. de Challant devenait obédiencier et mansionnaire de Rochetaillée(1). C'est à ce titre qu'il obtient, le 8 juillet, la nomination de l'archidiacre et du comte de Saconay, pour inventorier les meubles, ustensiles et autres, existant audit château. Conformément aux usages, celui-ci a dû lui être remis en bon état, et les réparations à ce nécessaire payées par le précédent mansionnaire : au chapitre du 28 juillet, on ordonne au livreur d'en déduire le prix, soit 18 florins et 10 gros, des refusions dues à Guillaume de Chavirey.

Au reste, le Chapitre n'abandonnait pas tout droit sur les mansions, et l'incident qui se présente, le 14 avril 1473, indique quel intérêt il apportait à la conservation des droits de ses vassaux : les tenants de certaines écoles feront bien de le méditer. Ce jour donc, un habitant de Fontaines, Antoine Teste, dépose une plainte contre l'obédiencier de Rochetaillée. En l'absence de celui-ci, le Chapitre ne peut prendre aucune détermination ; il est évident, au surplus, que le fait dont se plaint Antoine Teste a pour auteur les officiers ou serviteurs dudit seigneur, et que lui-même l'ignore. On décide, en conséquence, que la supplique lui sera communiquée, et qu'il sera invité à se présenter pour y répondre, le mercredi après Quasimodo. Entre temps le différend s'aplanit : on n'en retrouve plus aucune mention, bien que Challand, absent depuis le 14 juillet 1472, ait réapparu à nouveau au jour fixé, le 28 avril 1473.

---

(1) La seigneurie, château et péage de Rochetaillée appartenait à l'Église de Lyon, en suite d'un acte de septembre 1151, passé avec Etienne de Villars. Celui-ci l'avait lui-même pris en fief, en novembre 1150, de Girin, abbé de l'Isle-Barbe.